Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260323-2026_02_02-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	

Date de convocation
16 Mars 2026
Date d'affichage
16 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle Jean-Marie PRONO, sous la présidence de Madame MARTIN Anna, doyenne d'âge de l'assemblée, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. GUILLERON Gérard, M. KERRIEN Bernard

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-02-02 – Election du maire

Mme Anna MARTIN, doyenne d'âge, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du vote,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260323-2026_02_02-DE

1er tour de scrutin secret	
Votants .....23 (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne) A déduire : Bulletins blanc et nuls .....4 (Code électoral, art. L 65 et s.) Suffrages exprimés.....19 Majorité absolue.....10	
Candidats	Nombre de voix obtenues
M. Alban MOQUET	17 (dix-sept)
Mme Gaëlle FAVENNEC	2 (deux)

A l'issue des votes à bulletin secret, M. Alban MOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Article 1er : Elit M. Alban MOQUET en qualité de maire de Monterblanc.

Article 2 : Installe immédiatement M. Alban MOQUET dans la fonction de maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

